

Signature de la Convention de Lomé

La *Cour des Comptes*, dont le siège est à Luxembourg, comprend neuf vérificateurs chargés de contrôler les dépenses de la Communauté.

Le *Comité économique et social*, dont le siège est à Bruxelles, est un organe consultatif de 144 membres qui représente les ouvriers, les employeurs, les agriculteurs, les consommateurs et les organismes à vocation familiale. Il conseille les dirigeants de la Communauté sur les sujets intéressant la C.E.E. et l'Euratom. Un comité consultatif conjoint, analogue, conseille la Commission et le Conseil sur les questions relatives à la C.E.C.A.

Le *Conseil européen* composé des neuf chefs de gouvernement et du président de la Commission de la C.E., coiffe toutes les institutions prévues par les traités de Rome et de Paris. Depuis le mois de décembre 1974, il se réunit trois fois par an pour décider des grandes lignes directrices de la Communauté, discuter des principales questions qui la touchent et lui fournir l'impulsion politique voulue.

La législation communautaire

Les traités de Paris et de Rome forment la "constitution" de la Communauté. C'est à partir de ces traités que la Commission et le Conseil prennent des décisions qui deviendront les lois de la C.E.



La législation communautaire présente les principales caractéristiques suivantes:

- elle constitue un ordre juridique indépendant;
- elle est commune à tous les Etats membres;
- elle l'emporte sur toutes les lois nationales en cas d'incompatibilité entre les deux systèmes juridiques, que la loi nationale ait été promulguée avant ou après la loi de la Communauté prise en considération.

Le budget

Le budget de la Communauté est établi par le Conseil des ministres et par le Parlement. En 1979, la Communauté dépensera plus de \$22

milliards, dont 73 pour cent environ dans le secteur agricole (notamment pour soutenir les prix et moderniser l'agriculture). Le reste du budget sera consacré aux frais d'exploitation (près de 5.5 pour cent), aux secteurs sociaux et régionaux (respectivement 4 et 5 pour cent), aux politiques touchant la recherche, l'énergie, l'industrie et le transport (2.2 pour cent) et à la coopération au développement (3.6 pour cent).

Le budget est financé à même les ressources propres de la Communauté: prélèvements agricoles, droits de douane et jusqu'à 1 pour cent de la taxe sur la valeur ajoutée ou des contributions basées sur le P.N.B.